

**Engagement cantonal en faveur
d'achats publics équitables**

Résumé du postulat

Par postulat déposé le 8 octobre 2009 (BGC p. 1821) et transmis à la Chancellerie le 15 octobre 2009, les députés Xavier Ganioz et Andrea Burgener Woeffray relèvent que l'achat de produits bon marché à l'étranger a souvent une face cachée et qu'un bon nombre d'entre eux ont été fabriqués dans des conditions inhumaines: salaire de misère, semaine de 70 heures, graves dangers pour la santé, travail des enfants. Etant d'avis que le canton peut contribuer à un monde plus juste s'il prend garde à acquérir des produits issus du commerce équitable, ils invitent le Conseil d'Etat à étudier de près les solutions mises en avant par l'œuvre suisse d'entraide ouvrière (OSEO) dans sa campagne sur les achats publics, dont entre autres :

- Diminuer la pauvreté en payant un salaire équitable aux producteurs.
- Faire porter la concurrence sur la qualité, l'efficacité et les prestations et non sur le dumping social et la violation des droits humains.
- Ne pas acquérir de produits meilleur marché dans des pays où se produiraient des violations des droits humains et des normes du travail.

Les postulants demandent également que le Conseil d'Etat examine les engagements suivants et y trouve la forme correspondante, p.ex. une loi ou une charte :

- un engagement du canton, à convenir contractuellement avec toutes les entreprises, fournisseurs et prestataires de services, à respecter les dispositions des conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), de même que la législation nationale, dans l'exécution du mandat qui leur est adjugé dans une procédure de marché public.
- un engagement du canton à sensibiliser et à informer l'ensemble de l'administration publique, et en particulier les secteurs actifs dans les marchés publics, sur les possibilités existantes de faire des acquisitions qui soient durablement sociales, écologiques et économiques, et à informer la population sur les mesures décidées et mises en œuvre.
- un engagement du canton à favoriser les achats de produits issus du commerce équitable.

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat partage les préoccupations des députés Xavier Ganioz et Andrea Burgener Woeffray et estime que le canton doit intégrer plus systématiquement les critères du développement durable dans sa politique d'achat.

Le développement durable figure comme but dans l'article 3 de la Constitution cantonale et dans le défi n° 4 du « Programme gouvernemental et plan financier de la législature 2007–2011 ». Un nouveau poste dédié à l'intégration du développement durable dans l'administration a été créé en juin 2009 au Secrétariat général de la DAEC. La structure mise en place en vue d'élaborer une stratégie cantonale et un plan d'action « Développement durable » intègre les Directions concernées et traite de plusieurs secteurs-clés dans des groupes de travail thématiques. Le thème des achats publics est actuellement traité dans un de ces groupes de travail, afin de renforcer la durabilité des achats du canton.

En ce qui concerne la première partie du postulat, le Conseil d'Etat rappelle qu'il s'agit d'une préoccupation qu'il a déjà défendue deux fois devant la Commission de l'Economie et des Redevances du Conseil des Etats suite à deux initiatives cantonales acceptées par le Grand Conseil. L'une portait sur la traçabilité de la nourriture et l'autre sur les conditions de travail au sud de l'Espagne. Le Gouvernement est forcé de constater que l'efficacité de cet instrument parlementaire est toute relative. Le Conseil d'Etat constate que la problématique soulevée ici est à aborder au minimum à l'échelon d'un pays et non dans les limites étroites d'un canton, qui à lui seul ne peut modifier les habitudes comportementales d'une société.

En ce qui concerne l'OIT ainsi que la politique d'achats publics, la Suisse a ratifié les huit conventions fondamentales de l'OIT nommées par les postulants. L'ordonnance sur les marchés publics (OMP), dans son nouvel article 7 al. 2, exige explicitement que les soumissionnaires respectent au moins les conventions fondamentales de l'OIT pour les prestations exécutées à l'étranger. L'inobservation de ces dernières conduit à l'exclusion de la procédure. La Confédération a par ailleurs exprimé dans l'action 4.1 de sa « Stratégie pour le développement durable : lignes directrices et plan d'action 2008–2011 » sa volonté de renforcer la production et la consommation de biens et de services qui satisfont à des exigences économiques, sociales et environnementales élevées par le biais de la demande publique. Au niveau du canton de Fribourg, l'article 30 al. 1 du règlement du 28 avril 1998 sur les marchés publics (RMP) nomme le développement durable comme un des critères d'adjudication possibles.

Un groupe de travail cantonal traitant la politique d'achat a été créé dans le cadre de la « Stratégie développement durable ». Les réflexions de ce groupe partiront d'un état des lieux, puis définiront des objectifs et des actions à mettre en œuvre. Un premier sondage a montré que plusieurs services appliquent déjà, entièrement ou en partie, des critères de développement durable lors de leurs achats. Ainsi, le Réseau fribourgeois de santé mentale a par exemple demandé un certificat qui prouve que ses vêtements de travail produits à l'étranger sont conformes éthiquement. Dans de nombreuses situations, les activités de l'Etat respectent déjà les Conventions fondamentales de l'OIT, par exemple lorsque le canton achète des services fournis par des prestataires en Suisse et lorsque les produits alimentaires proviennent de marchés de proximité. Pour certains produits cependant, les services ne se sentent actuellement pas à même de juger si leurs fournisseurs tiennent compte du développement durable. Le groupe de travail mènera donc une réflexion sur la possibilité de systématiser l'intégration de critères durables économiques, sociaux et environnementaux lors des achats et de développer un guide pratique pour les services qui font les appels d'offre.

En conclusion, le Conseil d'Etat constate que le postulat va dans le même sens que le programme gouvernemental et les travaux de la stratégie et du plan d'action cantonal « Développement durable ». Il vous propose d'accepter le postulat et de considérer le rapport final « Développement durable : Stratégie et plan d'action » qui devrait être disponible courant 2011 comme étant le rapport sur postulat.

Fribourg, le 9 février 2010